

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Ref : DCPI-BPE/ES

**Arrêté préfectoral régissant les modalités de consultation du public  
sur la demande présentée par la société SIMASTOCK en vue  
d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation et l'extension de son  
entrepôt de stockage de pièces automobiles plastiques de type  
alvéolaires et non alvéolaires situé sur la commune de CUINCY**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 28 juillet 2021 complétée les 17 mai 2022, 24 juin 2022 et 21 juillet 2022 par la société SIMASTOCK dont le siège social est situé rue ferrer – lieu dit La Centrale – 59450 SIN-LE-NOBLE en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation et l'extension de son entrepôt de stockage de pièces automobiles plastiques de type alvéolaires et non alvéolaires situé 192 rue du champs de tir, lieu-dit La Brayelle à CUINCY (59553) ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 04 août 2022 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

## Article 1er – Objet

La demande présentée par la société SIMASTOCK, siège social : rue ferrer – lieu dit La Centrale – 59450 SIN-LE-NOBLE en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation et l'extension de son entrepôt de stockage de pièces automobiles plastiques de type alvéolaires et non alvéolaires situé 192 rue du champs de tir, lieu-dit La Brayelle – 59553 CUINCY comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **1510** : entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :

1. Entrant dans le champ de la colonne l'évaluation environnementale systématique en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement

2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :

a) Supérieur ou égal à 900 000 m<sup>3</sup>

b) Supérieur ou égal à 50000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup>

c) Supérieur ou égal à 5000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50000 m<sup>3</sup>

Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.

ainsi qu'une activité soumise à déclaration au titre de la rubrique :

- **4511** : dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 200 t

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t

ainsi qu'une activité soumise à déclaration de la nomenclature de la loi sur l'eau au titre de la rubrique :

- **2.1.5.0** : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1. Supérieure ou égale à 20 ha (autorisation) ;

2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (déclaration) ;

Cette demande sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de CUINCY, 15 Rue François Anicot, 59553 CUINCY, **du lundi 19 septembre à 9h00 au lundi 17 octobre 2022 à 17h30** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- **le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**

- **du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

- **le samedi de 9h00 à 11h00**

## Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines, **du lundi 19 septembre à 9h00 au lundi 17 octobre 2022 à 17h30** à la mairie de CUINCY où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie précisées ci-dessus

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>).

### Article 3 – Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de CUINCY (commune d'installation) et LAMBRES-LEZ-DOUAI (commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux (la Voix du Nord et l'Observateur du Douaisis).

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux; sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation:

### Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de CUINCY.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) (en précisant : SIMASTOCK à CUINCY).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

### Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le lundi 17 octobre 2022 à 17h30 à la mairie de CUINCY qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de M. le sous-préfet de DOUAI. **Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr)**

### Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de M. Pascal WANNEPAIN, directeur des projets travaux immobiliers du GROUPE BILS-DEROO dont la filiale est la société SIMASTOCK – tél : 06.47.47.07.04 – courriel : [pwannepain@bils-deroo.fr](mailto:pwannepain@bils-deroo.fr).

## Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de CUINCY et LAMBRES-LEZ-DOUAI ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 19 août 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice par suppléance



Céline DOUAY